



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,
PAULAIS LAFONT Marie–Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Pouvoirs :

Anne-Marie BERTRAND pouvoir à Isabelle NOMPEX

Secrétaire de séance : Pascal BARBIER

I – OUVERTURE CONSEIL

a) Remerciements condoléances famille FREMONT

II – Fusion du SIAH du Bassin de la Charraud et de la Boëme avec cinq autres SIAH (Délibération 2016-085)

Monsieur le Maire remercie Monsieur JOHANNAUD Maxime, technicien rivière au SIAH La Boëme, pour sa présentation du projet de fusion entre six syndicats de rivières sur le territoire de l'Angoumois, (la Nouère, la Touvre, l'Echelle, Eaux Claires, Charraud-Boëme, Claix). Ces structures œuvrent depuis de nombreuses années sur les cours d'eau de l'Angoumois et ont pour volonté, à l'échelle du bassin hydrographique de l'angoumois, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Il rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Charente arrêté le 24 Mars 2016 prévoit dans son annexe une nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI). Partant de ce postulat, les 6 syndicats de rivières de l'Angoumois souhaitent fusionner et couvrir à terme le territoire ciblé afin de pouvoir gérer ces thématiques à l'échelle d'un bassin versant hydrographiquement cohérent.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI (SyBRA-Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois) issu de la fusion de 6 Syndicats de rivières ainsi que sur les statuts envisagés, et de désigner les délégués (un titulaire et un suppléant) qui seront appelés à siéger au sein de ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à ce projet de fusion et sur le périmètre du SYBRA, ainsi que sur les nouveaux statuts ;
- Nomme les délégués du futur syndicat :
 - Titulaire : Fabrice BOUSIQUE ;
 - Suppléant : Christophe GOUYOUX.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*III – La FREDON Poitou-Charentes
(Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)
(Délibération n°2016-086)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation impose, dès 2017, pour les collectivités, l'interdiction d'usage des pesticides et il remercie Monsieur Pierre CHAMBON, technicien du FREDON, de sa présentation des missions que la Fédération effectue au préalable pour l'élaboration d'un plan d'entretien communal, à savoir :

- ⇒ Un audit du local de stockage ;
- ⇒ Visite de terrain de la ville pour repérage ;
- ⇒ Elaboration de la cartographie du PEC ;
- ⇒ Réunion de présentation / restitution aux élus ;
- ⇒ Réalisation du rapport et synthèse technique.

(Plan présenté aux élus).

Pour un coût total de 10 550 € TTC

L'agence de l'eau ADOUR GARONNE aide les collectivités de son territoire à hauteur de 70% pour la réalisation de leur plan d'entretien et les achats de matériel soit 7 385 € (reste à charge pour la commune 3165 €).

Il invite le Conseil Municipal à donner son avis sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Donne un avis favorable à cette proposition ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision, notamment le dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de l'amélioration des pratiques phytosanitaires des collectivités.

*IV – Dénomination d'une voie
(Délibération n°2016-087)*

Monsieur Bertrand GERARDI informe le Conseil Municipal que suite à des erreurs ou retards dans la distribution des courriers, il est nécessaire de procéder à la nomination de la Place située entre l'EHPAD, AAAATL et la structure Petite enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit la nomination suivante :

« Place des Générations »

*V – Vente biens communaux Pombreton
(Délibération n° 2016-088)*

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bien communal Rue du Robardeau à Pombreton .

Il est composé d'un terrain constructible cadastré AO 184 d'une superficie de 739 m² non viabilisé. Sur lequel sont édifiés deux garages dont l'un est actuellement loué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2016.

Il propose la cession de ces biens immobiliers auprès des professionnels de l'immobilier ou des particuliers intéressés.

La vente se fera, au plus offrant, sans conditions suspensives au prix plancher de 30 000 €. Cette valeur étant supérieure à celle de France Domaine.

Les offres, sous plis fermés, seront adressées à la Mairie de Nersac. Elles mentionneront l'identité, l'adresse et le numéro de téléphone de l'acquéreur potentiel ainsi que le prix proposé et l'absence de conditions suspensives à son offre.

La commune prendra à sa charge les frais de diagnostic obligatoire, les autres frais seront à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition de vente sera mentionnée sur le site de la commune.

Le prix de vente sera en priorité investit sous quelque forme que ce soit dans l'acquisition ou la réhabilitation de logements sociaux.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, par 0 voix contre, 4 abstentions et 15 voix pour, le Conseil municipal décide de mettre en vente ce bien immobilier et charge monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires en ce sens.

**VI – Renouveaulement PEDT
(Délibération n°2016-089)**

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle que la convention de partenariat entre la Préfecture, l'Education Nationale, la CAF, le Département et la commune de Nersac a été conclue le 13 Novembre 2014 pour une durée de 3 ans.

En vue de son renouvellement pour les trois ans à venir, le conseil municipal a été destinataire par mail du nouveau PEDT (2016-2019) ainsi que de ses annexes :

- a) Projet éducatif et pédagogique de l'ALSH ;
- b) Récépissé de déclaration auprès de la DDCSPP ;
- c) Organisation du temps scolaire.

Il convient d'entériner l'ensemble de ces documents avant transmission à l'Inspection Académique.

Le Conseil, à l'unanimité, entérine l'ensemble des documents présentés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

**VII – Nouvelle agglomération du Grand Angoulême au 01^{er} Janvier 2017
(Délibération n° 2016-090)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2016, arrêtant le projet de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, des communautés de communes de Braconnne et Charente, de Charente Boème-Charraud et de la Vallée de l'Echelle, la fusion de ces quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sera officielle au 01^{er} Janvier 2017.

- a) Chaque commune doit approuver, avant cette date, les statuts de la nouvelle agglomération et se prononcer sur des compétences nouvelles en matière de développement économique et d'enseignement supérieur et attractivité du territoire.

Dans cette optique, le « toilettage » des statuts du Grand Angoulême a fait l'objet de trois délibérations approuvées par le conseil communautaire du 15 Septembre 2016. (L'ensemble de ce dossier a été adressé par mail à tout le Conseil).

Il convient à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire.

- b) D'autre part le conseil municipal doit également procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein de cette nouvelle agglomération au scrutin de liste (un seul tour) – Article L52.11-2-2 du CGCT pour rappel, conseillers sortants :

- ⇒ André BONICHON
- ⇒ Marie-Claude MONTEIL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à ce vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ Adopte, à l'unanimité, les nouveaux statuts ;
- ⇒ Le résultat du vote à bulletin secret, après dépouillement par Monsieur GERARDI, doyen d'âge, est le suivant : sur 19 votants

→ Liste André BONICHON (titulaire) / Marie-Claude MONTEIL (suppléante)
= 16 voix

VIII – Ecoles
Recrutement contrat avenir
(Délibération n°2016-091)

Madame PAULAIS-LAFONT rappelle que l'école maternelle dispose de quatre ATSEM, dont les fiches de poste respectives comprennent l'aide aux institutrices et l'entretien des locaux.

Cette dernière mission ne peut plus être confiée à certains agents, en raison de préconisations médicales qui imposent des interdictions compte tenu de difficultés physiques.

Afin de pouvoir pallier à cette situation, les fiches de poste des ATSEM ont été revues, tenant compte des contraintes qui suppriment le ménage.

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un contrat avenir au 16 Janvier 2017 pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois) à temps complet, considérant le départ prochain à la retraite de Madame RAHAL (30 heures hebdomadaires).

Madame BERNARDEAU précise que ce recrutement n'a pu se faire sur 2016, l'Etat ayant décidé de n'accepter que les renouvellements des contrats en cours, jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Donne un avis favorable à cette proposition ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

IX – Création d'un poste de rédacteur
(Délibération 2016-092)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Chantal CHAMBORD quittera son poste pour cause de retraite au 31 Décembre 2016.

Il convient de la remplacer. (Il rappelle qu'un pot de départ est prévu le 14 Décembre 2016 à cette occasion).

Après appel à candidatures, Frédéric MILLAC, demeurant à Soyaux, Rédacteur occupant les fonctions de secrétaire général à la communauté de communes de la Boixe, située à TOURRIERS, présente le profil le mieux adapté à ce poste et aux fonctions qui en découlent.

Pour ces raisons, il propose la création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 02 Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de rédacteur à temps complet au secrétariat de Mairie, à compter du 02 Janvier 2017.

*X – Centre de loisirs
Renouvellement disponibilité pour convenances personnelles
(Délibération 2016/093)*

Mme PAULAIS-LAFONT, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la disponibilité pour convenances personnelles de Christelle COGNET-CORMENIER, opérateur APS, à la structure du centre de loisirs, depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Celle-ci demande le renouvellement de son congé pour un an, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte ce renouvellement ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de l'établissement de l'arrêté correspondant.

*XI - Grand Angoulême
Convention de traitement d'un réseau routier du Grand Angoulême par les
services de la commune de Nersac
(Délibération 2016-094)*

Monsieur MONNEREAU invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de cette convention ayant pour objet de préciser les conditions d'intervention des moyens de la commune de Nersac pour le traitement de la viabilité hivernale sur une partie des voies privées ouvertes à la circulation publique et appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Les voies concernées sont :

- ⇒ la Rue Ampère, compris l'anneau du giratoire au carrefour ;
- ⇒ Ampère / Fleuranceaux et du giratoire partant de la salle des sports de Nersac ;
- ⇒ la Rue Deschamps et la Zone des Gatinelles ;
- ⇒ la Rue Debouchaud ;

La convention sera conclue pour trois ans (14/11/2016 – 15/11/2019)

Il demande d'entériner ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ accepte le document présenté ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à le signer.

*XII – Parc de la Boème
(Délibération 2016-095)*

Monsieur BARRET rappelle l'acquisition par la commune, de la parcelle de Monsieur RICBOURG et de celle de Madame THIBAUD.

En conséquence, Monsieur Stéphane LABROUSSE, propriétaire de la parcelle contiguë, demande l'annulation des droits de passage, considérant que les parcelles citées ci-dessus ne sont plus enclavées, et de ce fait, ne nécessitent plus de droit de passage sur son terrain.

Il s'engage à prendre à sa charge les frais notariés éventuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ prend acte de cette demande, qui lui apparait légitime ;
- ⇒ transmettra ce document à Maître METAIS, pour suite à donner.

*XIII – Conventions rythmes scolaires
(Délibération 2016-096)*

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des rythmes scolaires, quatre associations communales interviennent au Centre de Loisirs, comme l'année passée.

Il s'agit, pour cette année scolaire (2016-2017), des associations suivantes :

- ⇒ Association O.C.J. (Judo-club de Châteauneuf) ;
- ⇒ Association Basket-ball ;
- ⇒ Association Nersac Gym pour Tous ;
- ⇒ Association Tennis municipal de Nersac ;

Ces associations factureront leurs interventions à la commune de Nersac, suivant le tarif horaire figurant sur leur convention respective qu'elle invite le conseil municipal à accepter.

L'assemblée à l'unanimité,

- ⇒ Donne un avis favorable aux conventions proposées ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de les signer.

*XIV – Tarifs communaux 2017
(Délibération 2016-097)*

Restaurant scolaire :

PRIX 2016	PROPOSITIONS 2017
<p><u>REPAS ENFANTS</u> Commune* : 2,20€/ repas Hors Commune** : 2,70 € le repas</p>	<p><u>REPAS ENFANTS</u> - Commune* : 2,24 € - Hors Commune** : 2,75 €</p>
<p><u>Enseignants, élus, ONCF</u> : 4,10€/ repas</p>	<p><u>Enseignants, élus, ONCF</u> : 4,18 €</p>
<p><u>Personnel Communal</u> : 4,60€ ***</p>	<p><u>Personnel communal</u> : 4,70 €</p>

* Pour les familles habitant ou travaillant sur Nersac.

** Pour les familles n’habitant pas et ne travaillant à Nersac.

***Tarif légal à ce jour pour les avantages en nature soumis à cotisations et à l’impôt sur le revenu).

Car scolaire

PRIX 2016	PROPOSITIONS 2017
<p>FORFAIT 12€ par mois sur 10 mois COLLEGIENS : 2€ par mois sur 10 mois</p>	<p>FORFAIT 12,50 € / mois COLLEGIENS : 2 € / mois</p>

Le Conseil Municipal, vote à l’unanimité, ces nouveaux tarifs.

Petite-enfance :

a) Tarifs PSU :

- Selon les ressources, le nombre d’enfants à charge et le barème de la CAF et MSA ;
- Majoration de 20 % du tarif PSU pour les enfants domiciliés hors commune, hors bassin d’emploi, hors communauté de commune Charente Bohème Charraud).

b) Accueil exceptionnel ou d’urgence :

- Le tarif plancher est appliqué lorsque les ressources sont inconnues.
- Lieu d’accueil enfants-parents et Relais Assistantes Maternelles : Gratuit

Le Conseil Municipal, vote, par 0 voix contre, 4 abstentions et 15 voix pour, ces nouveaux tarifs.

Sorties linguistiques, culturelles, sports études d’une distance de plus de 100 km (aller) organisées par les collèges, lycées, associations Nersacaises ou organismes habilités (âge maxi 18 ans et participation dans la limite de 10 jours maximum).

Un justificatif détaillé nominatif devra être fourni par l'organisme demandeur et joint au mandatement : 7,60 € / jour.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

Location Grande Salle des Tanneries :

TARIFS 2016	PROPOSITION 2017
<u>Tarifs en été : (01/04 au 30/10)</u> - Habitant de la commune 190,00 € / jour ou week-end - Extérieur à la commune 740,00 € /jour - 950,00€ /week-end	<u>Tarifs en été : (01/04 au 30/10)</u> - Habitant de la commune 190,00 € / jour ou week-end - Extérieur à la 740,00 € /jour - 950,00€ /week-end
<u>Tarifs en hiver : (01/11 au 31/03)</u> - Habitant de la commune 295,00 € / jour ou week-end - Extérieur à la commune 955,00 € /jour – 1 005,00€ /week-end	<u>Tarifs en hiver : (01/11 au 31/03)</u> - Habitant de la commune 295,00 € / jour ou week-end - Extérieur à la commune 955,00 € /jour – 1 005,00€ /week-end

Location Petite Salle des Tanneries :

TARIFS 2016	PROPOSITION 2017
<u>Tarifs en été :</u> a) Habitant de la commune 110,00 € / jour ou week-end b) Extérieur à la commune 420,00 € /jour - 520,00€ /week-end	<u>Tarifs en été :</u> a) Habitant de la commune 110,00 € / jour ou week-end b) Extérieur à la commune 420,00 € /jour - 520,00€ /week-end
<u>Tarifs en hiver :</u> c) Habitant de la commune 165,00 € / jour ou week-end d) Extérieur à la commune 475,00 € /jour – 625,00€ /week-end	<u>Tarifs en hiver :</u> c) Habitant de la commune 165,00 € / jour ou week-end d) Extérieur à la commune 475,00 € /jour – 625,00€ /week-end
⇒ Matériel : barrières, chaises et tables (gratuit pour les Nersacais à prendre sur place) ⇒ Jardins familiaux Epagnac : 0,16 € le m² ⇒ Jardin Pombreton le Robardeau : 17,60 € à l'année ⇒ Garage Pombreton le Robardeau : 27,20 € au mois ⇒ Garage Place de l'Union : 24,80 € au mois ⇒ Emplacement camion vente outillage ou autres : 51,00 €	⇒ Matériel : barrières, chaises et tables (gratuit pour les Nersacais à prendre sur place) ⇒ Jardins familiaux Epagnac : 0,20 € le m² ⇒ Jardin Pombreton le Robardeau : 18,00 € à l'année ⇒ Garage Pombreton le Robardeau : 30,00 € au mois ⇒ Garage Place de l'Union : 28,00 € au mois ⇒ Emplacement camion vente outillage ou autres : 52,00 € ⇒ Location salle des associations : 50 € par jour l'été / 70€ par jour l'hiver

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

Concessions :

TARIFS 2016			PROPOSTION 2017		
a) Trentenaires	3,60 m ²	273,00 €	a) Trentenaires	3,60 m ²	273,00 €
b) Trentenaires	6,00m ²	455,00 €	b) Trentenaires	6,00m ²	455,00 €
c) Cinquantenaires	3,60 m ²	455,00 €	c) Cinquantenaires	3,60 m ²	455,00 €
d) Cinquantenaires	6,00 m ²	758,00 €	d) Cinquantenaires	6,00 m ²	758,00 €

Columbarium :

TARIFS 2016		PROPOSITION 2017	
⇒ 30 ans	253,00€	⇒ 30 ans	253,00 €
⇒ 50 ans	505,00€	⇒ 50 ans	505,00 €

Cavernes :

PROPOSITION 2017	
⇒ 30 ans	600,00 €
⇒ 50 ans	1 200,00 €

Dépositaire communal :

A partir du 4^{ème} mois : 100 € /mois (tout mois commencé est dû en totalité.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

Centre de Loisirs :

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Maire Adjointe présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs ALSH applicables au 01^{er} Janvier 2017, tarifs définis en concertation avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale.

Nouveaux tarifs de l'ALSH applicables dès le 01 JANVIER 2017

Horaires de l'Accueil de Loisirs

Mercredi après-midi : de 12h00 à 18h30

et vacances scolaires : 7h30 à 18h30

Fermeture en Août

Horaires de l'accueil Péri-Scolaire :

Matin : de 7h15 à 8h50

S oir : de 16h45 à 18h30

TARIFS de l'ALSH pour l'année 2017 applicables au 01/01/2017
Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil Péri- Scolaire et Club Ados

- a) Pour les familles habitant ou travaillant sur NERSAC (Annexe n°1)
- b) Pour les familles n'habitant pas et ne travaillant pas sur NERSAC (Annexe n°2)

Ils sont calculés en fonction du quotient familial.

- ⇒ **Accueil de loisirs** : les mercredis et à la journée pour les vacances scolaires ;
- ⇒ **Périscolaire** : Un forfait le matin, un forfait le soir avec goûter fourni, et un forfait global matin et soir ;
- ⇒ **Club des ados (11 à 16 ans)** : une cotisation annuelle et une facturation en plus pour les sorties occasionnelles (Annexe n°3).

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE 2017

POUR LES FAMILLES HABITANTS OU TRAVAILLANT SUR NERSAC.

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€		DE 700 à 899€		DE 900 à 1199€	SUPERIEUR à 1200€	
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *
Accueil de loisirs											
MERCREDI	9.11€	5.66€	9.32€	5.87€	10.74€	7.29€	11.97€	8.52€	12.53€	9.08€	13.24€
JOURNEE VACANCES	11.47€	7.24€	11.78€	7.55€	13.05€	8.82€	14.38€	10.15€	14.84€	10.61€	15.55€
Accueil périscolaire											
PERISCOLAIRE MATIN	1.65€	1.12€	1.70€	1.17€	1.81€	1.28€	1.91€	1.38€	2.01€	1.48€	2.11€
PERISCOLAIRE SOIR	2.69€	1.63€	2.74€	1.68€	2.85€	1.79€	2.95€	1.89€	3.05€	1.99€	3.30€
FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	3.74€	2.15€	3.78€	2.19€	4.04€	2.45€	4.24€	2.65€	4.45€	2.86€	4,80 €

- *Pour les familles non allocataires CAF, fournir les BONS VACANCES MSA ou autre.
- ** FOURNIR N° ALLOCATAIRE CAF. SI PAS DE N° ALLOCATAIRE FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE SECURITE SOCIALE ET L'AVIS D'IMPOSITION

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE 2017

POUR LES FAMILLES N'HABITANT PAS OU NE TRAVAILLANT PAS SUR NERSAC.

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€	DE 700 à 899€	DE 900 à 1199€				SUPERIEUR à 1200€
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *
Accueil de loisirs											
MERCREDI	10.28€	6.83€	11.51€	8.06€	12.17€	8.72€	13.70€	10.25€	14.31€	10.86€	15.18€
JOURNEE VACANCES	12.95€	8.72€	13.26€	9.03€	14.84€	10.61€	16.37€	12.14€	16.93€	12.70€	17.80€
Accueil périscolaire											
PERISCOLAIRE MATIN	1.86€	1.33€	1.91€	1.38€	2.06€	1.53€	2.16€	1.63€	2.32€	1.79€	2.42€
PERISCOLAIRE SOIR	3.00€	1.94€	3.05€	1.99€	3.20€	2.14€	3.30€	2.24€	3.46€	2.40€	3.76€
FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	4.14€	2.55€	4.24€	2.65€	4.50€	2.91€	4.75€	3.16€	5.01€	3.42€	5.42€

- *Pour les familles non allocataires CAF, fournir les BONS VACANCES MSA ou autre.
- ** FOURNIR N° ALLOCATAIRE CAF. SI PAS DE N° ALLOCATAIRE FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE SECURITE SOCIALE ET L'AVIS D'IMPOSITION

TARIFICATION CLUB ADOLESCENTS DE 11 à 16 ANS ANNEE 2017

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€	DE 700 à 899€	DE 900 à 1199€				SUPERIEUR à 1200€
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTE-NANT PAS AU REGIME GENERAL *
Accueil de loisirs											
COTISATION ANNUELLE JEUNES DE NERSAC	30.85€	26.62€	31.87€	27.64€	32.89€	28.66€	35.09€	30.86€	36.16€	31.93€	37.84€
COTISATION ANNUELLE JEUNES HORS COMMUNE	36.16€	31.93€	37.38€	33.15€	38.66€	34.43€	41.26€	37.03€	42.48€	38.25€	43.76€

- *Pour les familles non allocataires CAF, fournir les BONS VACANCES MSA ou autre.
- ** FOURNIR N° ALLOCATAIRE CAF. SI PAS DE N° ALLOCATAIRE FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE SECURITE SOCIALE ET L'AVIS D'IMPOSITION

LES REPAS ET LES GOUTERS NE SONT PAS FOURNIS.

CETTE COTISATION PERMET DE VENIR TOUS LES MERCREDIS APRES-MIDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES. LE CLUB ADO EST FERME TOUT LE MOIS D'AOÛT ET PENDANT LES VACANCES DE NOËL.

LES SORTIES SONT FACTUREES EN PLUS

***XV – Urbanisme
Succession RIGAUD***

Pour information : Monsieur CHEVALIER a déposé une de déclaration préalable concernant la division de ses terrains situés à la Fuie en lots destinés à la vente.

Des places de stationnement seront prévues à cet effet dans ce programme d'aménagement (quatre places sur la partie basse, deux sur la partie haute).

***XVI – Résiliation bail location jardin
(Délibération 2016-098)***

Pour information, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 18 Novembre 2016, la famille CASTET / BONNET / LAURENTI informe de sa décision de cesser la location de leur jardin familial (parcelle n°01), et en conséquence, de résilier leur bail au 31 Décembre 2016.

Le Conseil Municipal en prend acte.

***XVII – Electricité et sécurité des bâtiments communaux
(Délibération 2016-099)***

Monsieur MONNEREAU rappelle que l'entreprise BRUNET s'occupe de l'électricité et de la sécurité de tous les bâtiments communaux, depuis l'arrêt d'activité de l'entreprise BLANCHARD.

A ce titre l'entreprise propose un contrat de maintenance pour ces missions, intégrant un dépannage 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition, en soulignant que seule l'entreprise BRUNET offre la prestation de dépannage 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 1 abstention et 18 voix pour :

- ⇒ Accepte le contrat de services (formule ZEN) présenté, pour une redevance annuelle de 3211 € HT (révisable annuellement) ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à le signer.

***XVIII – Petite Enfance
(Délibération 2016-100)***

Madame ALQUIER informe le Conseil Municipal que deux prestations d'intervenants extérieurs habituels de la structure leur sont présentées, ceci dans le cadre de la journée nationale des Assistantes Maternelles). Une matinée co-animée autour de la question de la « Coéducation parents – professionnelles assistantes maternelles » avec les communes de La Couronne, Roullet, Saint-Michel et Nersac.

- 1) Hélène MAZIERES (coût pour Nersac 68,60 €) ;
- 2) Severine Leysse (coût pour Nersac 55 €).

Elle demande l'avis à l'assemblée considérant que ces dépenses ont été prévues dans le budget 2016 par la responsable de la structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Accepte les devis présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

André BONICHON
Le Maire